



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : RESSOURCES HUMAINES

42/ Chauffage urbain - Régie Ivryenne de Chaleur  
Mise à disposition de personnel - Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_42-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 42**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 42**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **RESSOURCES HUMAINES**

42/ Chauffage urbain - Régie Ivryenne de Chaleur  
Mise à disposition de personnel - Convention

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnels applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu la délibération du 19 octobre 2023 relative à la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) du chauffage urbain, dénommée « Régie Ivryenne de chaleur », et désignant le directeur de la Direction des bâtiments communaux d'Ivry-sur-Seine au poste de directeur général de l'EPIC susvisé,

considérant que le Président du Conseil d'administration nomme le directeur général de l'EPIC « la Régie Ivryenne de chaleur » conformément à l'article 5 de la délibération précitée,

considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition un agent communal auprès de cet EPIC, pour assurer les fonctions de Directeur Général,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

### **DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention portant mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Régie Ivryenne de chaleur, et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits et les recettes en résultant seront inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_42-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024